

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 28 MARS 2014

Le 24 mars 2014 : convocation du Conseil Municipal pour le vendredi 28 mars 2014, à 20 h 30, ayant pour objet :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire et des Adjoints

Procès verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints

L'an deux mille quatorze, le VENDREDI 28 MARS, à 20 h 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de THAON.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Annie MICHEL, M. Claude PERONNE, Mme Valérie SABOUROUX, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Dominique JOCKUM, M. Jean-Claude BAYEUX, Mme Isabelle BONAMY, M. André LETELLIER, Mme Dorothée BLESTEAU, M. Claude HAMEL, M. Guillaume CUBERO, Mme Vanessa GUEGUEN.

Absent : NEANT

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Guillaume CUBERO a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. Election du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Vanessa GUEGUEN et Madame Dorothée BLESTEAU.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et

enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	3
d. nombre de suffrages exprimés (b-c)	12
e. majorité absolue	7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MAURY Richard	12	douze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur MAURY Richard a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Elections des adjoints

Sous la Présidence de Monsieur Richard MAURY, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de rester à quatre adjoints.

Monsieur Guillaume CUBERO, Conseiller Municipal, considérant le grand nombre de compétences transférées à la Communauté de Communes d'Orival et par souci d'économies budgétaires, demande que le nombre d'adjoints soit ramené à trois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à main levée, le résultat est le suivant :

- ✓ 2 voix pour 3 adjoints
- ✓ 13 voix pour 4 adjoints

Le nombre des Adjointes est donc fixé à 4 (quatre) pour la Commune de THAON.

3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a

lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès verbal. Elle est mentionnée dans le tableau des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2. et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	2
d. nombre de suffrages exprimés (b-c)	13
e. majorité absolue	7

Nom et prénom des candidats (tête de liste)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BELIARDE Anne-Marie	13	treize

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Anne-Marie BELIARDE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- **Premier Adjoint** : **Madame Anne-Marie BELIARDE**
- **Deuxième Adjoint** : **Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX**
- **Troisième Adjoint** : **Madame Annie MICHEL**
- **Quatrième Adjoint** : **Monsieur Jean-Claude BAYEUX**

4. Observations et réclamations : NEANT.

5. Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal dressé et clos le 28 mars 2014 à 21 heures 20 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,
Richard MAURY

Le Conseiller Municipal le plus âgé,
Richard MAURY

Les assesseurs,
Vanessa GUEGUEN et Dorothee BLESTEAU

Le secrétaire,
Guillaume CUBERO